

**DIRECTION DU COMMERCE  
SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES**

1 à 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9  
[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)  
02 47 21 65 62

**Avis de mise en concurrence  
pour l'exploitation économique du domaine public  
durant la période des Festivités de fin d'année 2024 et 2025**

Date de publication : **du 01 au 30 juillet 2024**

**Objet et expression du besoin**

---

La Ville de Tours, ville-centre d'une Métropole de près de 300 000 habitants, dispose d'un centre-ville commerçant dynamique, avec une zone de chalandise d'environ 500 000 personnes à moins d'une heure.

Afin de renforcer cette attractivité commerciale autour des festivités de fin d'année, des animations sont proposées et attirent chaque année de nombreuses familles qui viennent se divertir et consommer sur place. Elles bénéficient d'une forte couverture médiatique.

La Ville de Tours souhaite aussi proposer ponctuellement une offre commerciale alimentaire près des bords de Loire en y installant un village gourmand composé de diverses structures provisoires. Elle organise une mise en concurrence pour l'exploitation économique de son domaine public conformément à l'application de l'ordonnance n°2017\_562 du 19 avril 2017.

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

**Emplacement du village alimentaire**

---

Sur le site nommée place Anatole France – secteur nord-ouest ; les limites de l'emprise sont consignées sur le plan en annexe 1.

**Conditions de l'autorisation**

---

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'un village alimentaire et uniquement à cet emplacement. Toute autre activité commerciale est exclue.

L'emplacement sera mis à disposition de l'exploitant selon ces termes :

Pour l'édition 2024 :

- Installation : à partir du mardi 12 et jusqu'au jeudi 28 novembre 2024
- Exploitation : du vendredi 29 novembre au dimanche 29 décembre 2024
- Démontage : à partir du lundi 30 décembre 2024 et jusqu'au dimanche 5 janvier 2025.

Pour l'édition 2025 :

Les dates de la période seront à définir en juin 2025, d'un commun accord avec l'exploitant dans la limite de 45 jours pour la période.

L'autorisation est personnelle, incessible et pourra être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par l'exploitant des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation du village pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion. Il peut être demandé à l'exploitant de libérer l'emplacement provisoirement voire définitivement en fonction de la gravité des faits sans indemnité ni préavis.

### **Modalités d'exploitation du domaine public**

---

L'exploitant fournit et installe des structures provisoires en bois afin de les commercialiser, tout ou partie, à différents professionnels de l'alimentation et de la restauration, obligatoirement inscrits au registre du commerce. Il met en place un effectif de personnel qualifié suffisant pour gérer et assurer le bon fonctionnement de ses activités.

Une attention particulière est demandée vis-à-vis de l'esthétisme global du projet proposé. L'originalité des aménagements et des décorations est vivement encouragée, tout comme la cohérence de ceux-ci. Libre aux candidats de proposer un projet avec des structures qui permettront d'abriter les consommateurs. Les infrastructures de fonctionnement du site comme les alimentations électriques et la sécurisation du site sont à sa charge.

Depuis juin 2013, Tours fait partie du réseau des Cités Internationales de la Gastronomie labellisé par l'Unesco. Les Festivités de fin d'année s'inscrivent dans cette démarche en prônant la mise en valeur des produits de nos terroirs locaux, de notre environnement et l'accessibilité de la gastronomie à toutes et tous.

L'exploitant devra s'entourer de commerçants et artisans locaux de préférence qui s'engageront à :

- Favoriser le circuit court et les produits de saison, issus de la Région Centre-Val de Loire, de préférence référencés « C du centre » et « Terroir de Touraine » :
  - Poisson de Loire, porc de Touraine, grand Bœuf de Touraine, agneau Maine Touraine, ...
  - Fruits et légumes : safran, truffe, pruneau, confiture, jus de fruits...
  - Miel de Touraine et produits dérivés...
  - Pâtisserie, confiserie artisanale du Val de Loire : macaron, sucre d'orge, nougat, tarte vigneronne...
  - Produits laitiers du Val de Loire : fromage de chèvres, tomme, faisselle...
  - Vin chaud en partie issu de vins du Val de Loire – provenance à renseigner.
- Proposer des produits « Fait Maison » ;
- Apposer un ou plusieurs labels ou signe d'origine : AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie, ÉcoLabels de l'alimentaire, Agriculture Biologique, Label Rouge... ;
- Proposer à minima un plat cuisiné sans viande (*végétarien, vegan*)
- Proposer des solutions respectueuses de l'environnement, la loi interdit tout contenant plastique jetable :
  - Vaisselles, gobelets et couverts réutilisables lavables,
  - Sacs en matière naturelle, réutilisables ou compostables,
  - Accepter les contenants personnels,
  - Boîtes repas consignées.

### **Obligations réglementaires de l'exploitant**

---

- Déclarer l'ouverture des structures de restauration auprès des services vétérinaires de la préfecture,
- Respecter :
  - la réglementation du Code du travail vis-à-vis des personnels présents dans le village,
  - les règles d'hygiène et de sécurité (notamment l'arrêté du 9 mai 1955 relatif à l'hygiène des aliments),
  - la réglementation relative à l'information des consommateurs en matière d'affichage des prix (arrêté du 27 mars 1987) et de l'affichage de l'origine des viandes (arrêté du 17 décembre 2002),
  - le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-15-10 interdisant la mise à disposition de plastique à usage unique
  - la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

- Mettre en œuvre les dispositions applicables à tout établissement recevant du public en matière de sécurité incendie et de panique,
- Disposer d'un permis d'exploitation d'un débit de boissons, Cerfa N°1440703.

### **Installations**

L'exploitant doit obligatoirement respecter l'emprise accordée et ne peut pas effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que le scellement au sol de tout matériel.

L'agencements des structures doit permettre l'accès, à tout moment, aux trappes techniques (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance ...). La circulation des piétons et cyclistes reste maintenue sur une largeur de 3m50 entre l'emprise exploitée et les trémies du parking.

### **Jours et horaires**

L'exploitation du village se fera tous les jours du lundi au dimanche aux horaires mentionnés dans la fiche technique de l'annexe 1.

### **Affichage des tarifs**

Les tarifs en euro doivent être affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

### **Entretien et propreté du site**

L'exploitant s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné. Une visite d'état des lieux conjointe avec les services municipaux sera programmée avant, pendant et après l'exploitation du domaine public.

### **Réseau électrique**

Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge de l'exploitant. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée. Il sera demandé à l'exploitant de fournir une attestation de conformité électrique signée par un organisme agréé, dès la fin du montage et avant toute exploitation des structures.

### **Réseau d'eau potable**

L'occupant devra contacter Tours Métropole afin de souscrire à un contrat d'abonnement pour la fourniture en eau potable. La mise en œuvre d'un réseau de distribution doit respecter les règles sanitaires prévues par la loi, y compris l'assainissement.

### **Sécurisation**

L'exploitant s'engage à faire sécuriser le site par une société de gardiennage, en fonction de l'affluence du site et des préconisations de la Préfecture. Il devra prévoir toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique dans l'enceinte du village.

### **Sanitaire**

L'exploitant s'engage à mettre à disposition des sanitaires pour ses clients y compris ceux à mobilité réduite.

### **Animation**

L'exploitant devra prévoir tout au long de son exploitation des animations régulièrement : Père Noël, fanfares, groupe musical, ...

### **Responsabilité et assurance**

L'exploitant demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations, de son personnel et de ses sous-traitants.

Il doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours. Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

### **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exploitant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

## **Prestations consenties par la Ville de TOURS**

---

### **Sécurité**

- Fourniture et mise à place de blocs béton aux abords du site et de barrières type Vauban
- Renforcement de la vidéo surveillance sur la place Anatole France
- La Police Municipale sera associée aux missions de sécurité sur le site toute la durée de la manifestation avec des passages aléatoires de patrouilles pédestres.

### **Communication**

La Ville de Tours est chargée de la communication et de la gestion des relations presses relatives aux Festivités de Fin d'Année. Le village gourmand sera intégré dans une programmation médiatique globale. À cette occasion, son nom et son logo pourront apparaître sur les différents supports utilisés.

Les informations nécessaires seront données au plus tôt afin de garantir le bon déroulement des opérations de communication et de médiatisation.

### **Collecte des déchets**

La collecte des déchets est du ressort de la Métropole. Néanmoins, La Ville s'engage à fournir le nombre de bacs nécessaire et à inciter l'exploitant à pratiquer le tri sélectif (séparation des ordures ménagères, du verre, des déchets recyclables...).

### **Propreté urbaine**

Le passage des équipes de la propreté urbaine sera le plus régulier possible en fonction des besoins. Le nettoyage sera effectué durant toute la durée de la manifestation sur l'ensemble du site, en dehors des structures de l'exploitant.

### **Droits de place**

---

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'exploitant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, tarif 2024 :

- Marché Gourmand : occupation du domaine public : 1,5€ / m<sup>2</sup> / jour

### **Candidature**

---

Cette consultation est ouverte aux professionnels commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés pouvant en justifier d'une immatriculation ou des artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers.

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public » en annexe 2;
- L'extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE) datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la D.D.P.P.

- Un descriptif du projet :
  - o Les emprises au sol avec les dimensions,
  - o Des photographies,
  - o La programmation des animations prévues.
- Le tarif de commercialisation des structures.

### **Dépôts des dossiers**

Le dépôt des dossiers de candidature se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs sur la boîte mail.

Mairie de Tours

Direction du Commerce

SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES

1 à 3 rue des Minimés

37926 Tours cedex 9

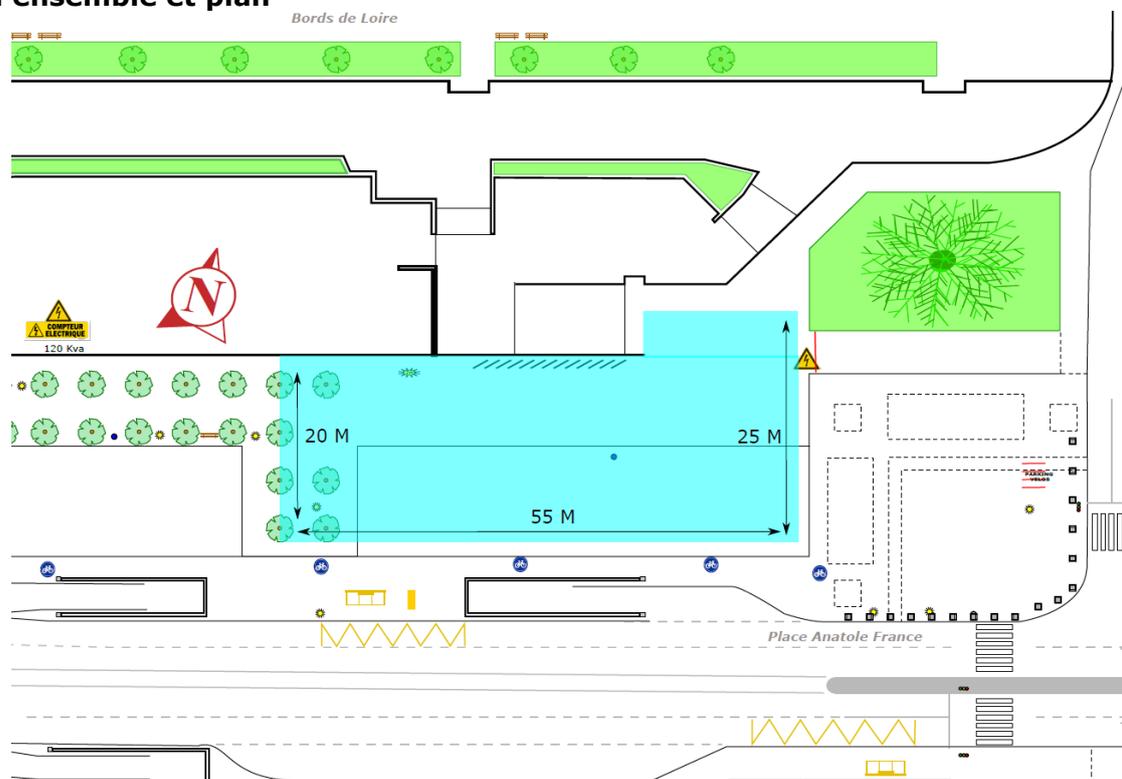
[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)

Date limite de réception des dossiers de candidature : **31 juillet 2024, à 18h00**

Les dossiers non complets ou reçus après la date et horaire limites ne seront pas retenus.

## Annexe N°1 Fiche technique

### Vue d'ensemble et plan



### Emprise totale possible

- ▶ 20 m sur 55 mètres

### Horaires d'exploitation

#### Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 9h30 à 23h00

#### Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 12h00 à 20h00

### Critères de sélection

<b>Village gourmand / 100 points</b>	
Aspects extérieurs, esthétique du projet et aménagements des abords sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 30 points
Utilisation de produits issus de la Région Centre-Val de Loire en circuit court	/ 20 points
Tarif de commercialisation des chalets aux commerçants	/ 15 points
Proposition de surfaces abritées pour le public	/ 10 points
Programmation d'animation	/ 10 points
Démarche écoresponsable (zéro déchets, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, éclairage LED etc.)	/ 10 points
Nombre de chalets	/ 5 points

## Annexe N°2

### Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

#### Coordonnées du déclarant

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_  
Nom du gérant \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Adresse mail \_\_\_\_\_  
N° Siren / Siret \_\_\_\_\_  
Compagnie d'assurance \_\_\_\_\_ N° contrat \_\_\_\_\_

#### Caractéristiques de l'emprise

##### Dimensions des structures :

Exposants \_\_\_\_\_ Nombre \_\_\_\_\_  
Autres \_\_\_\_\_

Surface totale occupée \_\_\_\_\_ M<sup>2</sup>

#### Pièces à fournir

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 4 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Signature du déclarant**